Comparaison avec Hong Kong et Genève

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Hong Kong : la défense de l'ancrage

Hong Kong affronta la même crise avec un autre régime monétaire. Sa caisse d'émission (currency board), qui rattache le dollar de Hong Kong au dollar américain, ne laissait aucune place à une dépréciation. En octobre 1997, la Hong Kong Monetary Authority défendit l'ancrage en laissant monter les taux d'intérêt.[1] Lorsque les spéculateurs attaquèrent à la fois la monnaie et les marchés des actions et des contrats à terme en août 1998, le gouvernement prit une mesure extraordinaire. Entre le 14 et le 28 août 1998, il acheta des actions de 33 sociétés composant l'indice Hang Seng, pour un montant de 118 milliards de HK$, soit environ 18 % des actifs de l'Exchange Fund. Les actions furent ensuite remises sur le marché, à commencer par le Tracker Fund of Hong Kong en novembre 1999.[2]

La comparaison fait apparaître deux stratégies cohérentes. Hong Kong conserva un taux de change fixe et le paya de taux d'intérêt élevés, de déflation et d'une contraction de 5,9 % en 1998.[3] Singapour laissa sa monnaie s'ajuster face au dollar américain et réduisit ses coûts intérieurs, au prix d'une récession plus modérée. Hong Kong intervint directement sur le marché des actions, alors que Singapour s'y

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

refusa expressément. Les deux villes sortirent de la crise avec leur réputation de place financière intacte. Chacune confirma aussi un principe sur lequel repose sa place : la caisse d'émission à Hong Kong, le flottement administré et le refus de toute intervention sur le marché à Singapour.

Genève : une crise intérieure

La Suisse était loin de la crise asiatique. Genève connut sa propre crise bancaire presque au même moment, mais pour des causes intérieures. La Banque cantonale de Genève, née en 1994 de la fusion de la caisse d'épargne cantonale et de la caisse hypothécaire, connut de graves difficultés à la fin des années 1990 et exigea une intervention coûteuse du canton, comme le rappelle le volume consacré à Genève. La loi de sauvetage du 25 mai 2000 transféra les actifs à problèmes de la banque à une fondation cantonale chargée de leur réalisation. Selon un projet de loi déposé en 2017 par des membres du parlement cantonal, le coût du sauvetage s'élevait, intérêts compris, à 3,137 milliards de CHF à la fin de 2016.[4]

Le contraste est instructif. Les banques singapouriennes perdirent de l'argent avec leurs prêts régionaux. Comme elles étaient entrées dans la crise avec des ratios de fonds propres élevés, la MAS put affirmer que le niveau de leurs prêts non performants ne menaçait la santé financière d'aucune banque locale. L'État n'avait aucun problème bancaire intérieur à résoudre. La crise genevoise naquit des prêts immobiliers locaux et de la gouvernance d'une banque publique. Dans les deux villes, la réponse comprit davantage de transparence et une surveillance plus stricte. La différence tient au lien entre la crise et les activités internationales de la place. À Singapour, la crise vint de l'extérieur et déclencha une stratégie d'expansion mondiale. À Genève, la crise resta locale, tandis que la banque privée de la ville poursuivait ses activités sans grande perturbation.

En chiffres

Flottement du baht thaïlandais : 2 juillet 1997. Dollar de Singapour face au dollar américain : 1,4000 S$ au début de 1997, 1,6775 S$ à la fin de 1997 (–16,5 %), plus bas de 1,8080 S$ en janvier 1998. Straits Times Industrials Index : 2 216,79 (début 1997),

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

1 073,47 (12 janvier 1998). Engagements des banques locales envers la Malaisie, l'Indonésie, la Thaïlande, la Corée et les Philippines : 37,2 milliards de S$, soit 16 % du total de bilan (fin 1997). Taux de prêts non performants régionaux des banques locales : 24,3 % (mars 1999). Croissance du PIB réel en 1998 : +1,5 % (première estimation), −2,2 % (série actuelle de la Banque mondiale). Licenciements en 1998 : 29 086. Programme hors budget de juin 1998 : 2 milliards de S$. Programme de réduction des coûts de novembre 1998 : 10,5 milliards de S$. Cotisation patronale au CPF : réduite de 10 points de pourcentage en janvier 1999. Engagements de Singapour : 1 milliard de dollars US pour la Thaïlande, 5 milliards de dollars US pour l'Indonésie. Investisseurs du CLOB détenant des actions malaisiennes : 197 000 (31 août 1998).[5]

Notes

1. MAS, *Annual Report 1997/98*, p. 35. ↩
2. Norman Chan, « Asian Financial Crisis: Difficult Decisions in the Disposal of Shares After Stock Market Operation », *inSight*, Hong Kong Monetary Authority, 18 septembre 2019 : opération du 14 au 28 août 1998 ; 118 milliards de HK$, soit environ 18 % des actifs de l'Exchange Fund ; 33 valeurs composant l'indice Hang Seng ; Norman Chan, *inSight*, HKMA, 18 septembre 2019 : Tracker Fund of Hong Kong lancé en novembre 1999, ayant levé 33,3 milliards de HK$. ↩
3. Banque mondiale, World Development Indicators, NY.GDP.MKTP.KD.ZG, Hong Kong SAR : −5,88 % (1998), consulté en novembre 2026. ↩
4. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie E, section sur la banque de détail : la BCGE, créée le 1er janvier 1994 ; son histoire « marquée par une crise grave à la fin des années 1990, qui a conduit à une intervention coûteuse du canton » ; Grand Conseil de la République et canton de Genève, PL 12238, projet de loi déposé le 12 décembre 2017 par les députés Jean Batou et consorts, exposé des motifs : loi de sauvetage 8194 du 25 mai 2000 ; mention de la Fondation de valorisation de la BCGE ; coût du sauvetage « capital et

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

intérêts compris, à trois milliards et cent trente-sept millions de francs au 31 décembre 2016 ». ↩

5. Chiffres tels que documentés dans les notes précédentes, en particulier MAS, *Annual Reports 1997/98* et *1998/99*, les réponses parlementaires de la MAS des 19 février 1998, 12 octobre 1998 et 6 juillet 1999, les World Development Indicators de la Banque mondiale et l'IMF Press Release No. 97/37 du FMI. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com